Quels sont les avantages de la conduite accompagnée ou de la conduite supervisée?

La conduite accompagnée

Apprendre à conduire une voiture en pratiquant la conduite accompagnée permet d'accumuler de l'expérience avant de passer l'examen de la conduite. Une fois le permis de conduire obtenu, cette expérience est prise en compte par les <u>assurances</u> auto pour établir leur tarif.

Après avoir suivi cette méthode d'apprentissage, vous vous demandez quels sont les avantages de la conduite accompagnée ?

En accumulant les kilomètres derrière le volant, l'apprenti conducteur gagne en expérience. Chaque situation vécue lui permet d'enrichir ses compétences tout en améliorant considérablement son savoir-faire. Il adopte les bons gestes et apprend de ses erreurs. Cela lui permet de prendre confiance dans sa capacité à conduire prudemment.

Cette expérience, acquise au fil des mois, lui permet d'obtenir plus facilement son permis de conduire. Il est moins stressé par l'examen, car il est plus compétent que les candidats n'ayant pas son expérience de la conduite. Il connaît les pièces et sait comment il doit réagir pour éviter les dangers. Il est en mesure de détecter plus facilement les comportements à risques des autres usagers de la route.

Une fois le précieux sésame obtenu, le jeune conducteur voit son expérience valorisée par les compagnies d'assurances. La période probatoire du conducteur ayant obtenu le permis de conduire via la conduite accompagnée est réduite de 3 à 2 ans. De plus, sa cotisation d'assurance sera moins élevée. La majoration pour jeune conducteur est généralement divisée de moitié les deux premières années et elle est supprimée la troisième année chez la plupart des assureurs.

La conduite supervisée

La conduite supervisée permet au candidat âgé de 18 ans au minimum, inscrit dans une école de conduite, de compléter sa formation initiale par une phase de conduite «supervisée» par un accompagnateur, afin de passer l'épreuve pratique dans des conditions plus sereines. Cette forme d'apprentissage est plus souple que l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), mais possède des avantages similaires.

On peut choisir la conduite supervisée :

• au moment de l'inscription à l'auto-école ou à tout moment de la formation.

Pour y accéder:

au moment de l'inscription à l'auto-école ou à tout moment de la formation

Il faut:

- avoir réussi le code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum);
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière et obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) figurant en annexe du livret d'apprentissage, définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière;

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant de la conduite, de l'élève et du futur accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.

La conduite supervisée n'impose ni durée minimale, ni distance minimale à parcourir.

• Acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant le passage de l'épreuve pratique

Attention! Pas de réduction de la période probatoire

Contrairement à l'apprentissage anticipé de la conduite, cette formule ne permet pas de réduire la durée de la période probatoire. Les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12. Le candidat ne bénéficie donc pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».